

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2022

### COMPTE RENDU SOMMAIRE

#### PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.21 du code général des collectivités territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil municipal m'a accordée par délibération du 10 juillet 2020, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises pour la période du 9 avril au 25 mai 2022, à savoir :

- 1) Décision en date du 13 avril 2022 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) afin d'obtenir le montant de subvention le plus élevé possible pour le projet « Elaboration de l'Atlas de la Biodiversité communale de Louhans-Châteaurenaud ».
- 2) Décision en date du 15 avril 2022 prise par le Maire ou son représentant pour renouveler les adhésions suivantes :
  - Conseil National des Villes et Villages Fleuris (CNVVF) : 225,00 €
  - Association des Maires de Saône-et-Loire (AMSL) : 1 912,07 €
  - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) : 585,00 €
  - Réseau Affluences : 100,00 €
  - Société Protectrice des Animaux (SPA) : 3 839,40 €
  - Fond National des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) : 204,00 €
  - Les Plus Beaux Détours de France : 3 700 €
- 3) Décision en date du 20 avril 2022 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de location d'un tracteur neuf en longue durée de 60 mois, pour un montant de 86 760,00 € HT, avec l'entreprise VALAGRI de Ciel (71), l'offre la plus avantageuse des 3 entreprises consultées.
- 4) Décision en date du 28 avril 2022 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles en phase travaux au titre du programme d'aide régionale Effilogis pour le projet de rénovation énergétique de l'école N. Mandela. Le coût des travaux étant ajusté en phase PRO-DCE, cette décision annule et remplace celle prise le 11 mars 2022.
- 5) Décision en date du 6 mai 2022 prise par le Maire ou son représentant pour la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement des camping-cars et des bateaux au port de Louhans et la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de stationnement des bateaux au port de Louhans suite à la mise en place d'une DSP sur le camping municipal et l'aire de camping-car.
- 6) Décision en date du 6 mai 2022 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat d'engagement de la fanfare de Demigny pour l'animation du défilé de la fête de Pentecôte, prévu le samedi 4 juin 2022 à 21h30 à Louhans. La ville de Louhans-Châteaurenaud versera à la fanfare de Demigny la somme de 500 €.
- 7) Décision en date du 6 mai 2022 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat d'engagement de la Batterie Fanfare de la Bresse Louhannaise pour l'animation du défilé de la fête de Pentecôte, prévu le samedi 4 juin 2022 à 21h30 à Louhans. La ville de Louhans-Châteaurenaud versera à la Batterie Fanfare de la Bresse Louhannaise la somme de 300 €.
- 8) Décision en date du 6 mai 2022 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat d'engagement du groupe de majorettes « L'Etoile Montponnaise » pour l'animation du défilé de la fête de Pentecôte, prévu le samedi 4 juin 2022 à 21h30 à Louhans. La ville de Louhans-Châteaurenaud versera au groupe de majorettes « L'Etoile Montponnaise » la somme de 230 €.
- 9) Décision en date du 6 mai 2022 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat d'engagement du groupe de majorettes « Les Bleus et Blancs » pour l'animation du défilé de la fête de Pentecôte, prévu le samedi 4 juin 2022 à 21h30 à Louhans. La ville de Louhans-Châteaurenaud versera au groupe de majorettes « Les Bleus et Blancs » la somme de 150 €.
- 10) Décision en date du 6 mai 2022 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat d'engagement du groupe de majorettes « Les Coccinelles » pour l'animation du défilé de la fête de Pentecôte, prévu le samedi 4 juin 2022 à 21h30 à Louhans. La ville de Louhans-Châteaurenaud versera au groupe de majorettes « Les Coccinelles » la somme de 100 €.
- 11) Décision en date du 11 mai 2022 prise par le Maire ou son représentant pour solliciter les services de la Préfecture de Bourgogne-Franche-Comté afin d'obtenir des subventions les plus élevées possibles au titre de l'appel à projets « recyclage foncier des friches » en Bourgogne-Franche-Comté 2022 pour le projet « Ancienne piscine Gabriel Reynaud de Louhans, démolition des équipements en vue du réaménagement complet du site pour l'accueil d'activités touristiques/loisirs ».

12) Décision en date du 13 mai 2022 prise par le Maire ou son représentant pour la signature du contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le cabaret magique des enfants », avec Arslonga basé à Saint Gervais en Vallière (71), qui a eu lieu le mercredi 18 mai 2022 au théâtre de Louhans. La ville de Louhans-Châteaurenaud a versé à la compagnie la somme de 980 € comprenant les droits de cession, les frais de déplacement et a pris en charge les frais de SACD, de SACEM, de CNV, les frais déjeuners/dîners, les frais d'hébergement pour l'équipe artistique.

13) Décision en date du 16 mai 2022 prise par le Maire ou son représentant pour renouveler les adhésions suivantes :

- Orchestre à l'école : 100,00 €
- Agence Technique Départementale de Saône-et-Loire (ATD) : 6 658,00 €
- GIP ARNia : 9 208,66 €

14) Décision en date du 17 mai 2022 prise par le Maire ou son représentant pour conclure un marché de location de motifs lumineux pour Noël 2022-2023-2024, y compris transport, livraison et reprise des décorations à la fin de la location, pour un montant annuel de 14 965,84 € HT, soit un montant global de 44 897,52 € HT pour trois années de location, avec le groupe LEBLANC ILLUMINATIONS situé Le Mans (72), l'offre la plus avantageuse des 4 entreprises consultées.

15) Décision en date du 25 mai 2022 prise par le Maire ou son représentant pour vendre à l'entreprise Louhans Auto Services, le camion nacelle Renault, pour un montant de 2 000 €.

### **COMMANDE PUBLIQUE – AVENANT 1 MARCHÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE EN FRANCHISSEMENT DU SOLNAN**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par **21 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS**, **APPROUVE** les modifications du marché de construction de la passerelle en franchissement du Solnan, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant 1 au marché de construction de la passerelle en franchissement du Solnan pour un montant de 51 351,20 € HT.

### **DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER PARCELLE 114F510 - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par **20 voix POUR et 6 voix CONTRE**, étant précisé que Mme **MACHEREY ne prend pas part aux débats et au vote de cette délibération (sortie de la salle du conseil)**, **DECIDE** d'acquérir la propriété cadastrée 114 F 510 pour la somme de 100 000 € net vendeur, **DECIDE** que les frais d'acte notarié et autres frais liés à la vente seront pris en charge par la Ville de Louhans-Châteaurenaud, **PRECISE** que les crédits budgétaires seront inscrits à l'opération 111 du Budget primitif général 2022, **DONNE** tous pouvoirs au Maire ou à son représentant à l'effet de signer l'acte d'achat par devant Maître Yann MACHEREY, Notaire à Louhans-Châteaurenaud, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire et utile dans l'intérêt de la Ville en vue de la régularisation de l'opération foncière dont il s'agit.

### **AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES – RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE CHATEAURENAUD**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, **ACCEPTÉ** la rétrocession de la concession localisée au Rang 11 Tombe 12a de Monsieur et Madame BUATOIS Jean et Marinette, **APPROUVE** le remboursement à Madame BUATOIS Marinette du prorata temporis de la concession acquise le 20 juillet 2000, à compter du 23 mai 2022 et pour un montant de 56,65 €, **AUTORISE** la dépense sur le budget principal de l'année 2022.

### **FONCTION PUBLIQUE – SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE - AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT AVEC LE SSTBTP71**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, **DECIDE** de prolonger par avenant la convention avec le service SSTBTP71 pour le service de médecine professionnelle et préventive pour une nouvelle durée d'un an, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant afférent à cette convention, **DIT** que les crédits sont prévus au budget de la collectivité.

### **FONCTION PUBLIQUE - ELECTIONS PROFESSIONNELLES - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET DE LA FORMATION SPECIALISEE (FS) AVEC MAINTIEN DU PARITARISME**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants, **DECIDE** le maintien du paritarisme

numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, **DECIDE** le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant, **DECIDE** la création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial, **FIXE** à 3 le nombre pour les représentants titulaires de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail au sein du Comité Social Territorial, **DECIDE** le recueil, par la Formation Spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents y afférents.

### **FONCTION PUBLIQUE – CREATIONS ET MODIFICATIONS DE POSTES**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 24 voix POUR et 3 voix CONTRE**, **DECIDE** les créations, transformations et suppressions de postes ainsi proposées, **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet, **PRECISE** que le tableau des effectifs sera mis à jour.

### **FONCTION PUBLIQUE – ATTRIBUTION DE VEHICULE DE FONCTION AUX AGENTS OCCUPANT LES POSTES DE DIRECTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **par 21 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS**, **DECIDE** la possibilité d'octroyer un véhicule de fonction aux agents occupant un poste de direction, **DIT** que, en ce qui concerne les véhicules de fonction, la collectivité prend en charge les dépenses de carburant, d'entretien des véhicules et d'assurances et que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à déclaration et imposition, **AUTORISE M.** le Maire à prendre les arrêtés individuels précisant les modalités de mise à disposition des véhicules.

### **SUBVENTIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DE LOUHANS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à la majorité, étant précisé que les élus membres d'associations ne prennent pas part au vote**, **APPROUVE** le montant des subventions exceptionnelles attribuées aux associations ci-dessous nommées, **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<b>Tableau synthétique des subventions</b>		
<b>NOM de l'Association</b>	<b>Montant accordé</b>	<b>Résultat des votes</b>
CERCLE D'AVIRON BRESSE LOUHANNAISE	1 654,00 €	<b>Unanimité</b>
ASSOCIATION SPORTIVE LAÏQUE LOUHANNAISE	1 200,00 €	<b>Unanimité</b>
SOCIETE D'AGRICULTURE ET D'HORTICULTURE DE LOUHANS	3 245,00 €	<b>Unanimité</b>
ADDICTION ALCOOL « VIE LIBRE »	500,00 €	<b>Unanimité</b>
LAIT'LITE71 « FÊTE DU LAIT »	1 500,00 €	<b>Unanimité</b>
G.E.P.C.	1 200,00 €	<b>Unanimité</b>
TENNIS CLUB DE LOUHANS	800,00 €	<b>Unanimité</b>
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	147,00 €	<b>Unanimité et 6 abstentions</b>
VELO CLUB LOUHANNAIS	700,00 €	<b>Unanimité et 1 abstention</b>
SOCIETE DES AMIS DES ARTS ET DES SCIENCES DE LA BRESSE LOUHANNAISE	500,00 €	<b>Unanimité et 1 abstention</b>

LOUHANS GRS CLUB	1 967,00 €	Unanimité
LES PLONGEURS DU LOUHANNAIS	600,00 €	Unanimité
FARMERS JUKEBOX CLUB	2 000,00 €	Unanimité
LES AMIS DE L'HÔTEL DIEU	1 200,00 €	Unanimité et 2 abstentions
SPORTING CLUB DE CHATEAURENAUD	1 710,00 €	Unanimité

### **CULTURE – CONVENTION DE BENEVOLAT POUR LA JOURNEE ARTS DE LA RUE « TOUS DANS LA RUE » EDITION 2022**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **DECIDE** de faire appel à des bénévoles pour pourvoir les différents postes nécessaires au bon fonctionnement de la journée « Tous dans la Rue », **AUTORISE** le Maire à signer les conventions relatives à l'accueil des collaborateurs bénévoles ainsi que tout document permettant l'organisation de cette journée

### **CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION GENERALE DE LA MANIFESTATION « FETE DE L'AOC - VOLAILLE DE BRESSE » 2022**

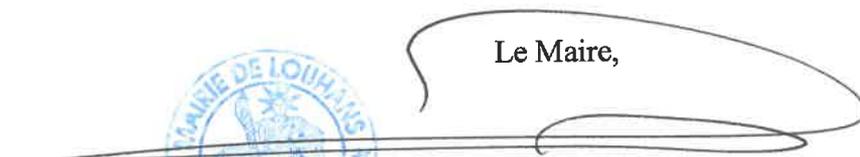
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **étant précisé que Mme MATHY et M. ROCH, faisant partie de l'association Kiwanis, ne prennent pas part aux débats et au vote de cette délibération (sortie de la salle du conseil), ACCEPTE** les termes de cette convention, **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 500 € à Radio Bresse, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention avec les associations KIWANIS, ROTARY et RADIO-BRESSE

### **CULTURE – CARTE AVANTAGES JEUNES – RENOUELEMENT CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CRIJ ET FIXATION DE REDUCTION TARIFAIRE AUX DETENTEURS DE LA CARTE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de partenariat avec le CRIJ de Bourgogne-Franche-Comté, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents à cette convention, **FIXE** le tarif promotionnel suivant aux détenteurs de la carte avantages jeunes :

- ✓ Une entrée gratuite pour les spectacles suivants :
  - Dangereuses Liaisons / Cie L'Art osé / 10 septembre 2022 à 11h30
  - Les Vieux Enfants / Cie Valkyrira / 7 octobre 2022 à 20h30
  - Sous les Jupes de Miss Toutambou / Cie Les Enfants Phares / 2 novembre 2022 à 15h
  - Le paradoxe de l'endive / Cie Taxi Brousse / 3 février 2023 à 20h30
  - Mon prof est un troll / La Sapphirina Cie / 11 mars 2023 à 17h
  - L'art et la Matière / Cie 2ème K de figure / 10 mai 2023 à 15h
- ✓ Une entrée gratuite pour une visite guidée à l'Hôtel-Dieu, hors visites insolites et événements exceptionnels.

Le Maire,



 Frédéric BOUCHET

**Affiché à la Mairie de LOUHANS-CHATEAURENAUD et à l'annexe de la Mairie à CHATEAURENAUD**  
Le 10 JUIN 2022

Les délibérations, revêtues de leur caractère exécutoire, sont consultables au Secrétariat Général aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.